

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES VANS EN CEVENNES

2025 / 11

A_2025_5

Portant commissionnement d'agents de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes afin d'assurer le contrôle des plafonds d'embarcations affectés pour les loueurs professionnels exerçant sur la rivière Chassezac

Le Président de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes,
Vu l'arrêté préfectoral n° 07.25.06.25.0006 du 25 juin 2025 portant sur la régulation de la navigation du Chassezac et l'instauration d'un quota journalier pour une période observant un pic de fréquentation,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes D_2025_2_17 en date du 3 mars 2025, autorisant le Président à lancer un appel à manifestation d'intérêt pour le recrutement des loueurs professionnels souhaitant naviguer sur le Chassezac lors de la période réglementée,
Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) portant sur le recrutement des opérateurs autorisés à naviguer sur le Chassezac, ouvert par la communauté de communes du 28 mai 2025 au 19 juin 2025, dont les quatre candidatures reçues ont été retenues.

ARRETE

Article 1 : Objet de l'arrêté

Le Président de la Communauté de communes désigne les élus Daniel NOËL et Lionnel ROBERT, ainsi que les agents Magali SABATIER, Eva FLEURET, Sébastien MATHON et Elisabeth ALLEGRE pour vérifier les registres, tableaux informatiques ou billetterie ad hoc, mentionnant les canoës engagés sur la rivière Chassezac, conformément à l'arrêté préfectoral n° 07.25.06.25.0006 du 25 juin 2025.

Article 2 : Durée d'application

Cet arrêté sera valable du 14 juillet au 24 août 2025, conformément à la durée mentionnée dans l'arrêté préfectoral n° 07.25.06.25.0006 du 25 juin 2025.

Article 3 : Modalités d'application

Le ou les agents commissionnés devront être porteurs du présent arrêté de commissionnement au moment de l'accomplissement de leur mission.

Article 4 : Modalités de recours

Le présent arrêté peut l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (palais des juridictions administratives _ 184 rue Duguesclin _ 69433 Lyon cedex 3), dans un délai de deux mois à l'issue de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication/affichage.

Article 5 : Modalités d'exécution

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au représentant de l'Etat
- Aux agents concernés

Notifié le :

Fait à : Les Vans, le 10 juillet 2025



Le Président
Monsieur FOURNIER Joël